

EXTRAIT DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 à 19h30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
Monsieur Raymond HONORÉ, M. Gérard CALVISI, Mme Corinne MARENTIER, Adjoint
Mme Colette METTAVANT, MM Louis SISCO, Olivier VANNIER, Jean-Louis ROUX, Mme Isabelle MANZONI, M.
Emmanuel FRATEUR,

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Edith MARSEILLE ayant donné pouvoir à Mme Colette METTAVANT
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI a donné pouvoir à Mme Corinne MARENTIER
Madame Sophie JULIAN ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MANZONI

ABSENTE :

Madame Myriam FAURE

-1 – Décision modificative n°2 du budget annexe du camping

Monsieur Le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il indique qu'il convient de procéder à quelques ajustements de crédits, concernant uniquement la section de fonctionnement.

Il convient de transférer des crédits du chapitre 012 relatif au personnel au chapitre 011 relatif aux charges à caractère général.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget annexe du camping, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

-2 – Décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau

Monsieur Le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier. Il indique que l'agent affecté au service de l'eau a été mobilisé pour le déneigement de la commune, et il convient que la commune rembourse au budget de l'eau la somme correspondant à cette intervention.

Ainsi, la commune remboursera la commune de 232.00 euros au budget de l'eau, ce qui permet d'augmenter les crédits ouverts à l'article 6410 relatif à la rémunération du personnel.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

-3 – Décision modificative n°3 du budget principal

Monsieur Le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il convient de procéder à quelques ajustements de crédits, concernant exclusivement la section d'investissement.

En effet, la cession des ateliers municipaux au SMADESEP étant réalisée à paiement différé, pour une partie du prix de vente, il est nécessaire de procéder à des écritures comptables particulières, nécessitant d'ouvrir des crédits à un article de dépense de la section d'investissement spécifique.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

-4 - Tarif 2019 – Badges barrière Voilerie

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2019 le montant du badge permettant l'ouverture de la barrière de la Voilerie. Ainsi, le tarif applicable est le suivant :

	Rappel 2018	2019
Prix du badge	20.00 €	20.00 €

-5 - Tarif 2019 – Abonnement à la bibliothèque médiathèque

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire, pour l'année 2019, le tarif de l'abonnement à la bibliothèque médiathèque municipale comme suit :

	Rappel 2018	2019
Individuel /an	11.00 €	11.00 €
Carte familiale passager *	11.00 €	11.00 €
Individuel / an à partir de 60 ans	7.00 €	7.00 €
Enfants jusqu'à 18 ans et chômeurs de + de 6 mois.	Gratuité	Gratuité

* donnant droit à un prêt de trois livres renouvelables en fonction de la durée du séjour

-6 - Tarif produits Boutique Pôle Le XX*

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, qui rappelle les délibérations n° 51/2016 du 17 juin 2016 et n° 31/2018 du 30 mars 2018 fixant les tarifs de la Boutique du XXe qu'il convient d'actualiser.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année 2019, les tarifs de la Boutique le XXe comme suit :

DESIGNATION	TARIF 2018	TARIF 2019
Boite porcelaine IVY	19,00 €	19.00 €
Affichette rétro la voiture	25,00 €	25.00€
Bougie IVY	14,00 €	14.00 €
Téléphone orange	55,00 €	55.00 €
Bloc mémo	8,00 €	8.00 €
Fauteuil rotin adulte	120,00 €	120.00 €
Fauteuil rotin enfant	100,00 €	100.00 €
Fauteuil scoubidou rouge	80,00 €	80.00 €
Minuteur cafetière	10,00 €	10.00 €
Thermos vintage IVY	18,00 €	18.00 €
Gobelet IVY	9,50 €	9.50 €
Radio vintage	35,00 €	35.00 €
Lunettes architecte	6,00 €	6.00 €
Home natural 3d puzzle	59,00 €	59.00 €
Puzzle histoire de l'architecture	25,00 €	25.00 €
Le jeu de chantier	39,00 €	39.00 €
Jeu des 7 familles	12,00 €	12.00 €
Porte monnaie rétro bais des rois	25,00 €	25.00 €

Petite trousse rétro pastille verte	19,00 €	19.00 €
Tote bag akiko	25,00 €	25.00 €
Cartes postales	0,90 €	0.90 €
Lot de 5 cartes postales	4.00 €	4.00 €
Lot de 10 cartes postales	8.00 €	8.00 €
Dépliant relatif à l'histoire du barrage de Serre-Ponçon	3.00 €	3.00 €
DVD Si Serre Ponçon m'était conté	20.00 €	20.00 €
Sac de plage Domingo	12,00 €	12.00 €
Coussin de Plage	2,50 €	2.50 €
Ballon de plage	3,00 €	3.00 €
Serviette micro-fibre	9,50 €	9.50 €
Affiche	5,00 €	5.00 €
Magnet	3,50 €	3.50 €
Porte clef	4,00 €	4.00 €

-7-. Tarif 2019 - CANTINE SCOLAIRE -

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année 2019, le prix du repas à la cantine scolaire, soit :

	2018	2019
Elève de la Commune	3.40 €	3.40 €
Elève des Communes extérieures ou élève de la Commune fréquentant occasionnellement la cantine	5.05 €	5.05 €
Elève des Communes extérieures fréquentant occasionnellement la cantine	6.65 €	6.65 €
Personnel Mairie	5.10 €	5.10 €

-8-. Tarif 2019 - Concessions cimetière - Columbarium - Caveaux

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire, pour l'année 2019, le tarif des concessions au cimetière, du columbarium et des caveaux soit :

	2018	2019
La place cinquantenaire 2.50 m ²	960.00 €	960.00 €
La case Colombarium cinquantenaire	1 165.00 €	1 165.00 €
Caveau 2 places cinquantenaire	1 879.00 €	1 879.00 €
Caveau 4 places cinquantenaire	2 282.00 €	2 282.00 €
Caveau 6 places cinquantenaire	2 542.00 €	2 542.00 €

-9-. Tarif 2019 - Déneigement particulier

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire, pour l'année 2019 le tarif du déneigement particulier, soit :

	2018	2019
Tarif à l'heure	60.00 €	60.00 €

-10 – Tarif 2019 – ESPACE SAVINOIS SERRE PONÇON

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la location / jour de l'Espace Savinois Serre Ponçon, pour l'année 2019 comme suit :

	2018	2019
Location activités sans but lucratif - savinois :		
- sans chauffage	30.00 €	130.00 €
- avec chauffage	110.00 €	210.00 €
Location activités sans but lucratif :		
- sans chauffage	90.00 €	190.00 €
- avec chauffage	250.00 €	350.00 €
Location activités avec but lucratif - Associations ou sociétés savinoises :		
- sans chauffage	250.00 €	350.00 €
- avec chauffage	400.00 €	500.00 €
Location activités avec but lucratif - Associations ou sociétés extérieures :		
- sans chauffage	500.00 €	600.00 €
- avec chauffage	700.00 €	800.00 €
Location restaurateurs de la Commune :		
- sans chauffage	250.00 €	350.00 €
- avec chauffage	350.00 €	450.00 €
Location évènements familiaux de la Commune :		
- sans chauffage	85.00 €	185.00€
- avec chauffage	150.00 €	250.00 €
Location évènements familiaux extérieurs à la Commune :		
- sans chauffage	450.00 €	550.00 €
- avec chauffage	550.00 €	650.00 €

La gratuité accordée aux associations savinoises, pour leur première location durant l'année, est reconduite.

-11 – Participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire – année scolaire 2018-2019

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année scolaire 2018/2019 (3 trimestres), de maintenir la participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Savines le lac, à 700.00 € / année scolaire / par élève.

La facturation est effectuée au prorata des trimestres commencés.

-12 – Tarif 2019 – Garages Communaux

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2019 le montant de la location des garages communaux ainsi :

	2018	2019
Garages communaux de la gendarmerie (par trimestre)	80.00 €	80.00 €
Garages communaux des HLM (par trimestre)	80.00 €	80.00 €

-13 – Tarif 2019 – jardins communaux

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire, pour l'année 2019, le tarif des jardins communaux comme suit :

	2018	2019
Jardins communaux, par m ² et par an	0.30 €	0.30 €

-14 – Tarif 2019 – Marchés

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler pour l'année 2019 le tarif des marchés comme suit :

	2018	2019
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre :		
- abonnement mensuel ML – 1 jour	6.50 €	6.50 €
- abonnement mensuel ML – 2 jours	13.00 €	13.00 €
- sans abonnement/jour/ML	4.00 €	4.00 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre :		
- abonnement annuel / ML	35.50 €	35.50 €
Sans abonnement / ML / jour (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)	2.50 €	2.50 €
Forfait branchement électrique par an	20.00 €	20.00 €
Branchement électrique occasionnel / jour	2.50 €	2.50 €
Marché nocturne ML/soir	2.90 €	2.90 €

15 – Tarif 2019 – GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette METTAVANT, Conseillère Municipale, qui rappelle que la garderie périscolaire est assurée par la Commune et qu'il convient de fixer pour l'année 2019 le tarif de ce service dont les horaires sont les suivants :

- Matin : de 7h30 à 8h30
- Soir : de 16h30 à 18h30.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler, pour l'année 2019, le tarif horaire de la garderie périscolaire à 2.20 €.

De plus, les familles ont demandé la possibilité d'acheter des tickets à l'unité à la fin de l'année scolaire afin d'éviter d'acheter une carte de 10 heures, alors que leur enfant ne fréquentera plus l'école l'année suivante. Des tickets seront donc vendus à l'unité, mais uniquement du 1^{er} juin à la fin de l'année scolaire.

Le temps de garderie est déduit par ½ heure, toute ½ heure entamée est due.

	2018	2019
Carte de 20 ½ heures, soit 10 heures	22.00 €	22.00 €
Ticket à l'unité valable pour une heure		2.20 €

16 – Tarif 2019 – Fax – photocopies – reliures – plastification

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année 2019, les tarifs suivants :

	2018	2019
Télécopie	1.50 €	1.50 €
Photocopie A4	0.20 €	0.20 €
Photocopie couleur A4	1.50 €	1.50 €
Photocopie A3	0.40 €	0.40 €
Photocopie couleur A3	3.00 €	3.00 €
Reliure	3.00 €	3.00 €
Plastification A4	2.00 €	2.00 €
Plastification A3	3.30 €	3.30 €
Photocopie plan ou matrice cadastral	2.00 €	2.00 €

17 – Tarif 2019 – Pôle Le XX^E

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances qui présente au Conseil Municipal les tarifs de location de la salle de réunion et de l'auditorium au Pôle Le XX^E pour l'année 2019.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2019, les tarifs suivants :

	2018	2019
Salle de réunion « de Panaskhet »		
½ journée (5h maxi)	110.00 €	110.00 €
Journée	170.00 €	170.00 €
2 jours	290.00 €	290.00 €
Salle « Espace Tiran-Reynier »		
½ journée (5h maxi)		150.00 €
Journée		200.00 €
2 jours		300.00 €
Auditorium (espaces intérieurs et terrasse)		
Utilisation par des associations ou administrations		
½ journée (5h maxi)	250.00 €	250.00 €
Journée	450.00 €	450.00 €
2 jours	800.00 €	800.00 €
La gratuité pour les associations et les administrations savinoises peut être accordée sur demande écrite, une fois par an.		
Utilisation par les entreprises, sociétés à des fins non commerciales (congrès, séminaires, colloques...)		
½ journée (5h maxi)	500.00 €	500.00 €
Journée	800.00 €	800.00 €
2 jours	1400.00 €	1400.00 €
Utilisation à des fins commerciales (restauration, salons, vente de produits...)		
½ journée (5h maxi)	700.00 €	700.00 €
Journée	1000.00 €	1000.00 €
2 jours	1700.00 €	1800.00 €
Fêtes familiales, de type mariage, baptême.. le week-end ou les 2 jours consécutifs	1500.00 €	1500.00 €
Tarif Prestations (café, thé, eau, jus de fruit, viennoiseries...)	Tarif établi en fonction de la nature de la demande	
Utilisation de la sonorisation avec mise à disposition de personnel qualifié (technicien son), pour une journée	400.00 €	400.00 €
Installation de la tribune (uniquement à partir de 100 personnes)	100.00 €	100.00 €
Nettoyage salle d'animation De PANASKET	50.00 €	50.00 €
Nettoyage espace Emmanuelle TIRAN-REYNIER	80.00 €	80.00 €
Nettoyage Auditorium	150.00 €	150.00 €
Caution Casse	1000.00 €	1000.00 €
Caution Ménage	250.00 €	250.00 €

Il est précisé que les locations de salles intègrent la mise à disposition et l'installation de chaises, tables, micros sans fil et vidéoprojecteur.

18 – Tarif 2019 – Occupation du domaine public – Terrasses

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année 2019, le montant de l'occupation du domaine public pour l'utilisation de terrasses pour les commerces situés, Place des commerces, à :

	2018	2019
Le m ² par an	20.00 €	20.00 €

19– Tarif 2019 – Occupation du domaine public

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2019 le tarif d'occupation du domaine public :

	2018	2019
Foires : mètre linéaire/jour	2.50 €	2.50 €
Vente par camion / jour	100.00 €	150.00 €
Fête foraine / marionnettes :		
Surface < 100 m ² / jour	19.00 €	20.00 €
Surface > 100 m ² / jour	38.00 €	40.00 €

20 – Tarif 2019 – Camping Municipal Emplacements - Chalets – Taos – Wifi – Camping-Cars – Poste de Mouillage

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2019, les tarifs du Camping Municipal ainsi :

TARIFS EMBLEMEMENTS :

	Basse saison		Pleine saison		Emplacement Grand Large	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	Du 28/04 au 07/07 et du 25/08 au 30/09	Du 27/04 Au 06/07 Et du 24/08 au 29/09	du 07/07 au 25/08	Du 06/07 Au 24/08	Toute la saison	Toute la saison
Adulte / jour	4.90 €	4.90 €	5.80 €	5.80 €	5.80 €	5.80 €
Enfants moins de 10 ans / jour	3.00 €	3.00 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €
Enfants moins de 2 ans / jour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Emplacement avec électricité / jour	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	13.80 €	13.80 €
Véhicule supplémentaire / jour	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €
Animaux / jour	2.30 €	2.30 €	2.30 €	2.30 €	2.30 €	2.30 €
Garage mort / saison / jour	15.20 €	15.20 €	15.20 €	15.20 €	15.20 €	15.20 €
Perte de Clef Barrière entrée	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Machines à laver	Gratuité					
Frais de réservation emplacement Camping Municipal	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €

SEJOUR SUPERIEUR A 2 MOIS REDUCTION DE 10 %

TARIFS CHALETS:

Type de locations	2018	2019
Début de saison au 22 juin et du 24 août au 29 septembre - la semaine	340.00 €	340.00 €
Du 22 juin au 06 juillet - la semaine	570.00 €	570.00 €
Du 06 juillet au 24 août - la semaine	650.00 €	650.00 €
Location pour une nuit Début de saison au 22 juin et du 24 août au 29 septembre *	55,00 €	55,00 €
Location pour une nuit du 22/06 au 06/07*	85,00 €	85,00 €
Location pour une nuit du 06/07 au 24/08*	90,00 €	90,00 €
Location pour deux nuits Début de saison au 22 juin et du 24 août à la fin *	100,00 €	100,00 €
Location pour deux nuits du 22/06 au 06/07*	170,00 €	170,00 €
Location pour deux nuits du 06/07 au 24/08*	170,00 €	170,00 €
Maxi 2x2 nuits ensuite semaine		
* LOCATION A LA NUIT DANS LA MESURE OU LES CHALETS NE SONT PAS LOUES		
Grande paire de draps+2 taies d'oreiller, pour la durée du séjour - jetable	10.00 €	10.00 €
Petite paire de draps+taie d'oreiller, pour la durée du séjour - jetable	7.00 €	7.00 €
Frais de réservation	10,00 €	10,00 €
Forfait ménage	60,00 €	60,00 €

TARIFS TAOS :

Type de locations	2018	2019
Du 01 janvier au 22 juin et du 24 août au 31 décembre - la semaine	500.00€	500.00€
Du 22 juin au 06 juillet - la semaine	700.00 €	700.00 €
Du 06 juillet au 24 août - la semaine	1000.00 €	1000.00 €
Location pour une nuit du 1 ^{er} janvier au 22 juin et du 24 août au 31 décembre *	90,00 €	90,00 €
Location pour une nuit du 22/06 au 06/07*	100,00 €	100,00 €
Location pour une nuit du 06/07 au 24/08*	150,00 €	150,00 €
Location pour deux nuits du 1 ^{er} janvier au 22 juin et du 24 août au 31 décembre *	150,00 €	150,00 €
Location pour deux nuits du 22/06 au 06/07*	190,00 €	190,00 €
Location pour deux nuits du 06/07 au 24/08*	290,00 €	290,00 €
Maxi 2x2 nuits ensuite semaine *		
* LOCATION A LA NUIT DANS LA MESURE OU LES CHALETS NE SONT PAS LOUES		
Frais de réservation	10,00 €	10,00 €
Forfait ménage	75,00 €	75,00 €

ACCÈS WIFI:

	2018	2019
1 jour	3,00 €	3,00 €
2 jours	5,00 €	5,00 €
4 jours	11,00 €	11,00 €
7 jours	17,00 €	17,00 €
14 jours	25,00 €	25,00 €
1 mois	35,00 €	35,00 €
Saison été	70,00 €	70,00 €

STATIONNEMENT CAMPING-CARS

	2018	2019
du 1 ^{er} janvier au 27 avril et du 29 septembre au 31 décembre par jour et par emplacement tout compris (en sus taxe de séjour par jour et par personne)	12.00 €	12.00 €
Du 27 avril au 6 juillet et du 24 août au 29 septembre par jour et par emplacement tout compris (en sus taxe de séjour par jour et par personne)	18.50 €	18.50 €

POSTE DE MOUILLAGE AU CAMPING MUNICIPAL

Le tarif des postes de mouillage sera fixé lors d'une prochaine séance.

21 – Communauté de communes de Serre-Ponçon : modification des statuts

Monsieur le Maire présente la délibération.

Par délibération n° 2017/17 du 12 janvier 2017, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a adopté ses statuts suivant le nouveau périmètre de l'EPCI, statuts approuvés par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2017.

La loi de finances pour 2018 renforce le nombre de compétences à exercer pour être éligible à la DGF bonifiée à 8 parmi 12.

Au regard de ses statuts actuels, la CCSP a perdu l'éligibilité à la DGF Bonifiée, puisqu'elle n'en possède que 7.

Blocs de compétences au L5214-23-1 CGCT	Statuts actuels CCSP
1° Actions de développement économique	oui
2° Aménagement de l'espace	Non car pas de PLUi
2°bis GEMAPI	Oui depuis le 1.01.2018
3° Voirie d'intérêt communautaire	
4° Politique du logement social d'intérêt communautaire	
4°bis Politique de la Ville	
5° Collecte et traitement des déchets	oui
6° Equipements sportifs d'intérêt communautaire	oui
7° Assainissement (collectif et non collectif)	oui
8° Aires d'Accueil des gens du Voyage	oui
9° Maisons de Service au Public	oui
10° Eau potable	

Afin de pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF Bonifiée, il est proposé d'ajouter la compétence « voirie d'intérêt communautaire », avec l'intérêt communautaire suivant : « voies desservant des équipements d'intérêt communautaire ».

Seraient concernés les voies suivantes :

- Voie d'accès à Pralong, qui dessert le pôle déchets avec ressourcerie, centre d'enfouissement, déchetterie et la ZAE Communautaire de Pralong
- Voie d'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage à Embrun
- Voie de la Paroisse desservant la ZAE de Savines le Lac ainsi que la déchetterie du Savinois.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de la communauté de communes de Serre-Ponçon disposent d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de modification de statuts.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-41-3 ;

VU la délibération n° 2017-17 du 12 janvier 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

VU la délibération du Conseil municipal n°1/2017 du 23 janvier 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes des Serre-Ponçon,

VU l'arrêté préfectoral n°05-2017-05-15-008 du 15 mai 2017 autorisant les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

VU la délibération n° 2018-135 du 25 septembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

VU le projet de modification de statuts proposé la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon dont le projet est ci-annexé.

<p>22 -. Communauté de communes de Serre-Ponçon : rapport complémentaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées</p>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, qui présente la délibération.

Par délibérations 2018/194 et 2018/195 la Communauté de Serre-Ponçon a approuvé le rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ainsi que le montant des attributions de compensation. Le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation ont été approuvés par le Conseil municipal par délibérations 69/2017 et 70/2017 du 6 octobre 2017.

Ce rapport prévoyait une clause de révision en 2018 dans son article 5-5 pour finaliser les transferts de charges, et réviser les attributions de compensation pour réestimer les évaluations en cas de besoin.

La CLECT s'est donc réunie le 04 juillet 2018 et a acté les points suivants :

- **GEMAPI** : la CLECT a proposé de ne pas retenir de charge transférée en 2018
- **TOURISME et OFFICE DU TOURISME** :
 - o Correction sur les évaluations sur Crévoux (montant initial 18 960 € - montant corrigé : 13 913 € soit un écart de 5 047 € avec rétroactivité en 2017)

- Correction sur les évaluations sur Châteauroux les Alpes (montant initial 36 374 € - montant corrigé : 20 018 € soit un écart de 16 356 € sans rétroactivité en 2017)

- **VOIRIE**

- Correction sur Crévoux : montant initial : 3 833 € montant corrigé 0 € avec une rétroactivité en 2017. La voirie de Pracos sera remise lors de la fin des travaux avec une reprise de la Commune de l'emprunt souscrit par la CCSP.

Le conseil municipal de chaque commune membre doit délibérer sur ce rapport complémentaire de la CLECT.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/194 en date du 25 septembre 2017 approuvant le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/195 en date du 25 septembre 2017 approuvant la révision libre des attributions de compensation

Vu les délibérations du Conseil municipal n°69/2017 et 70/2017 du 6 octobre 2017

Vu l'article 5-5 prévoyant une clause de revoyure permettant de réactualiser le montant des charges transférées en cas de mauvaise appréciation

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/136 en date du 25 septembre 2018 prenant acte du rapport complémentaire de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport complémentaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) validé le 04 juillet 2018 et ci-annexé.

23 –. Communauté de communes de Serre-Ponçon : Procès-verbal de mise à disposition de biens, de transfert des Actifs et Passifs de la commune de Savines-Le-Lac à la communauté de communes de Serre-Ponçon dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Raymond HONORE, Adjoint en charge des travaux, qui présente la délibération.

Il indique aux conseillers municipaux que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 à la CCSP pour les communes de l'ex C.C. Savinois Serre-Ponçon, de Pontis et de Chorges (arrêté préfectoral n° 05.2017.05.15.008 du 15 mai 2017), le code général des collectivités territoriales prévoit la clôture des lignes « assainissement » dans les budgets annexes des communes au 31 décembre 2017.

Il convient de permettre à la Communauté de communes de mettre à jour l'actif de la Régie Assainissement, en recensant les biens meubles et immeubles qui sont attachés à l'exercice de cette compétence.

Afin de justifier ces opérations, il est nécessaire d'établir les pièces suivantes, à signer du Maire de la commune et de la Présidente de la Communauté de Communes :

- Procès-Verbal de mise à disposition des biens et de transfert des actifs / passifs,
- Annexe technique listant les biens transférés,
- Annexe administrative indiquant les situations des immobilisations, des subventions et des emprunts transférés.

Ainsi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2017.05.15.008 du 15 mai 2017 transférant la compétence assainissement pour les communes de l'ex C.C. Savinois Serre-Ponçon, de Chorges et de Pontis au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents suivants joints et tous les autres documents appelés à intervenir :
- Procès-verbal de mise à disposition des biens et de transfert des actifs / passifs
- Annexe technique listant les biens transférés
- Annexe administrative indiquant les situations des immobilisations, des subventions et des emprunts transférés
- Approuve les modalités de mise à disposition des biens, de transfert des Actifs-Passifs et des emprunts à la clôture du compte administratif.
- Transmet ledit procès-verbal au trésorier afin de procéder aux écritures comptables par opération.

24 – Acquisition de la parcelle AC 159 – Saint Ferréol

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Raymond HONORE, 1^{er} Adjoint, qui informe l'assemblée que l'Etat, actuel propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°159, située au lieu-dit Saint Ferréol, a proposé de vendre cette dernière à la commune, au titre du droit de priorité.

La parcelle AC n°159 présente une superficie de 223 m², et se situe à proximité immédiate du Centre d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de la situation géographique du terrain, il est préférable que cette parcelle appartienne à une collectivité publique.

Le prix de vente de cette parcelle, proposé par les services de l'Etat, est de 223 euros.

Compte tenu de l'intérêt d'acquérir cette parcelle, et du prix de vente indiqué, il est proposé d'autoriser l'acquisition de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°159, de 223 m² au prix de 223 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou tout acte nécessaire à formaliser cette acquisition.

25 – Acquisition de la parcelle AD 199 – L'Auche

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Raymond HONORE, 1^{er} Adjoint, qui informe l'assemblée que l'Etat, actuel propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°199, située au lieu-dit L'Auche, a proposé de vendre cette dernière à la commune, au titre du droit de priorité.

La parcelle AD n°199 présente une superficie de 2 170 m², et se situe entre le lotissement « Les Jardins de Morgon » et un cours d'eau (canal).

Compte tenu de la situation géographique du terrain, il est préférable que cette parcelle appartienne à une collectivité publique.

Le prix de vente de cette parcelle, proposé par les services de l'Etat, est de 650 euros.

Compte tenu de l'intérêt d'acquérir cette parcelle, et du prix de vente indiqué, il est proposé d'autoriser l'acquisition de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°199, de 2 170 m² au prix de 650 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou tout acte nécessaire à formaliser cette acquisition.

26 – Echange de parcelles à Chérines : correction d'une parcelle cadastrale

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Raymond HONORE, 1^{er} Adjoint, qui rappelle la délibération du 13 avril 2018, par laquelle le Conseil municipal autorisait un échange de terrains entre la commune de Savines le lac, Monsieur Albert BONNET, et Monsieur et Madame LAMALLE.

Lors de l'établissement de l'acte, le notaire a relevé une erreur matérielle contenue dans la délibération, concernant les références cadastrales d'une parcelle.

Il est donc proposé de reprendre le texte de la précédente délibération, en corrigeant la référence cadastrale.

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle cadastrée section F n° 1955, d'une superficie de 46 m², appartenant à ce jour à la commune de Savines le lac, avec les parcelles cadastrées :

- section F n°1952 d'une superficie de 15 m² appartenant à Monsieur Albert BONNET
- section F n° 1954 d'une superficie de 21 m² appartenant à Monsieur et Madame Marc LAMALLE.

Il est précisé que la parcelle F 1955 échangée est ainsi cédée à Monsieur Albert BONNET.

S'agissant d'un échange, effectué sans soulte, il convient d'arrêter une valeur de ces terrains, permettant le calcul des frais liés aux formalités administratives.

Compte tenu de la nature de ces terrains, et des évaluations récentes sur ce même type de sol, il est proposé de retenir la valeur de 1.00 euro le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- ACTE du déclassement du domaine public de la parcelle nouvellement cadastrée section F n°1955 ;
- DECIDE d'échanger la parcelle cadastrée F n°1955 avec les parcelles cadastrées section F n°1952 et 1954 ;
- PRECISE que la parcelle F n° 1955 ainsi échangée est cédée à Monsieur Albert BONNET ;
- PRECISE que Monsieur Albert BONNET avait lui-même cédé une parcelle supplémentaire à Monsieur et Madame Marc LAMALLE pour compenser cet échange ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou tout acte nécessaire à formaliser cet échange ;
- PRECISE que les frais inhérents à la publication de l'acte sont supportés par la commune de Savines le Lac.

27 – Dérogation à la règle du repos dominical – Avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle la règle du repos dominical et ses dérogations, régies par les articles L3132-2 et suivants du Code du travail.

Ces dérogations sont accordées à titre individuel par Madame la Préfète, après avis du Conseil municipal.

Madame la Préfète a été saisie par l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure des Hautes-Alpes afin de permettre aux salons de coiffure d'ouvrir les dimanches 23 et 30 décembre 2018, afin de répondre aux besoins d'une clientèle en raison des fêtes de fin d'année.

Madame la Préfète sollicite ainsi l'avis du Conseil municipal sur cette demande de dérogation à la règle du repos dominical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de dérogation présentée par l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure des Hautes-Alpes afin de permettre aux salons de coiffure d'ouvrir les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

La séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

